

## Cahier de doléances du Tiers État de Sains (Ille-et-Vilaine)

Cahier des remontrances, plaintes et doléances que fait le général de la paroisse de Sains, évêché de Dol, assemblé en la sacristie de l'église de la dite paroisse en vertu de l'ordonnance de M. le Sénéchal de Rennes, du ...<sup>1</sup> mars dernier.

Le Roi voulant, par des vues bienfaisantes, réformer les abus qui se sont multipliés dans son royaume, a permis à ses sujets de lui en mettre le tableau sous les yeux : il les invite lui-même et il leur ordonne de s'assembler auprès de lui par des députés librement nommés ; pleins de confiance dans sa bonté paternelle, pour se conformer à sa volonté et concourir à l'exécution de ses intentions, tant pour l'assemblée des États généraux qu'il a convoquée, que pour le redressement des griefs dont l'ordre du Tiers État a à se plaindre particulièrement, le dit général supplie Sa Majesté et les États généraux d'ordonner et arrêter irrévocablement.

1° Que tous impôts réels et personnels qui seront levés au profit du Roi seront répartis également sur tous les ordres de l'État, sans discussion ni exception, et qu'il ne sera formé qu'un rôle dans chaque paroisse.

2° Qu'il n'y ait plus d'enrôlement forcé.

3° Que les corvées en nature soient supprimées.

4° Que la chasse soit défendue, ainsi que le port d'armes.

5° Que les fuies et colombiers soient détruits.

6° Qu'il soit permis de franchir toutes rentes seigneuriales, censives et foncières.

7° Que l'administration soit conservée aux États de la province, ainsi que la répartition des impôts.

Fait et arrêté en la sacristie de la dite paroisse ce jour premier avril 1789.

2

La paroisse de Sains est une terre peu fertile, et dont les habitants sont tous pauvres, si l'on en excepte deux maisons, dont l'une ne fait aucun bien, et l'autre, chargée d'enfants, ne fait pas tout le bien qu'il désirerait, et le Recteur, qui n'a qu'une portion congrue, et n'est dédommagé ni par le casuel, ni l'obiterie, et les décimateurs qui ne donnent rien pour les pauvres, de sorte que nous avons le chagrin de voir les malades couchés sur un peu de paille, n'ayant qu'un morceau de galette, sans pouvoir les secourir.

Je certifie le présent véritable, en foi de quoi je signe, ce cinq avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Daron, recteur de bains.

---

1 Laissé en blanc.

2 Après les signatures l'addition suivante, écrite de la main du recteur.